

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°35

CIRCULAIRE N° 4506/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS

relative à l'admission et à la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2008-2009.

Du 27 mai 2008

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 4506/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative à l'admission et à la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2008-2009.

Du 27 mai 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 1 2 3 C

Référence :

Instruction n° 493/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 7. ; BOEM 770.3.3.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 35.

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités d'application des directives contenues dans l'instruction de référence concernant l'admission sur dossier à l'école d'état-major (EEM) en 2008 (cycle 2008/2009), au titre du diplôme d'état-major (DEM) dont l'attribution prendra effet au 1^{er} juin 2009. Elle définit en outre, pour ce même cycle, la nature et la durée des épreuves.

1. DATE DES SESSIONS.

La durée des études au DEM est de quatre mois. Un tronc commun de trois mois à l'EEM est complété d'un mois de formation spécialisée à l'EEM ou dans une autre école.

Les dates des sessions du tronc commun à l'EEM sont :

- 1^{re} session : du 25 août 2008 au 21 novembre 2008 (121^e promotion) ;
- 2^e session : du 12 janvier 2009 au 10 avril 2009 (122^e promotion). Les dates des sessions des mois de spécialité sont présentées en annexe II.

Il peut être organisé un seul mois de spécialité au titre des deux sessions du DEM.

2. CANDIDATURE.

Pour être candidats à l'admission, les officiers doivent réunir les conditions citées au point 2.1 de l'instruction de référence. Le recensement des candidats à l'admission à l'EEM est de la responsabilité de l'organisme d'administration qui a adressé à la direction du personnel militaire de l'armée de terre / bureau gestion (DPMAT / BG) avant le 1^{er} mai 2008 la fiche « préparation de carrière », remplie par l'officier au cours d'un entretien avec son chef de corps.

3. COMMISSION DE SÉLECTION DES CANDIDATS À L'ADMISSION À L'ÉCOLE D'ÉTAT-MAJOR.

La commission de sélection des candidats à l'admission à l'EEM se réunira sur convocation de la DPMAT au cours du mois de mai 2008.

L'admission à l'EEM et la spécialisation durant le quatrième mois sont prononcées par le général directeur du personnel militaire de l'armée de terre.

La liste des officiers admis par le général directeur du personnel de l'armée de terre à suivre la scolarité du DEM est publiée au *Bulletin officiel des armées* (BO) sous le timbre de la DPMAT.

4. RÉPARTITION PAR SESSION.

La répartition par session des officiers admis à l'EEM est arrêtée par la DPMAT pour mi-juin 2008 puis diffusée sous son timbre ; le cas échéant, elle sera actualisée en fonction des résultats obtenus aux examens de langue [certificat militaire de langue du 1^{er} degré (CML 1) d'anglais] par les candidats admis à titre conditionnel à l'issue de la réunion de la commission de sélection.

Cette répartition est effectuée en suivant, d'une part les *desiderata* exprimés par les officiers en liaison avec leur chef de corps et d'autre part les impératifs de formation liés à l'équilibrage entre les deux sessions.

5. ÉVALUATION.

5.1. Organisation.

Les études à l'EEM font l'objet d'un examen comprenant un contrôle au cours de la formation et un contrôle final. Cette évaluation consiste en des épreuves notées.

Les résultats obtenus par les stagiaires durant les trois premiers mois de stage (contrôle au cours de la formation et contrôle final) font l'objet d'un classement par session. La moyenne générale des stagiaires est calculée à partir des notes obtenues lors des contrôles au cours de la formation et du contrôle final.

Le général commandant l'EEM est chargé de l'organisation de l'examen du DEM, de la planification et du déroulement des épreuves, du choix des sujets et de leur correction.

En parallèle des épreuves notées, des travaux permettent aux stagiaires d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour effectuer les épreuves. Ces travaux font l'objet d'une appréciation par les professeurs qui est prise en compte pour la sanction des études dans les conditions fixées au point 1.3. de l'instruction de référence.

5.2. Épreuves de l'examen du diplôme d'état-major.

L'objectif de l'examen est de déterminer si les officiers possèdent les capacités et les connaissances nécessaires à leur futur emploi en état-major. Les coefficients appliqués au contrôle au cours de la formation et au contrôle final sont présentés dans l'annexe de l'instruction de référence.

5.2.1. *Tactique interarmes et procédure opérationnelle.*

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte du dossier tactique, l'épreuve est constituée de plusieurs questions portant sur les domaines suivants :

- restitution du processus d'une partie de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle (MEDO) ;
- rédaction d'une partie d'un plan simplifié ou d'un ordre d'opération, littéral ou graphique ;
- étude d'un cas de conduite et propositions de solutions tactiques ou logistiques ;
- rédaction d'un ou plusieurs document(s) de procédure opérationnelle.

Le niveau visé est celui d'un officier traitant d'une brigade interarmes qui analyse un document de l'échelon supérieur ou met en forme des directives. L'épreuve s'appuie sur un thème tactique original, en principe du niveau de la division.

L'emploi d'un mémento ou de notes personnelles est autorisé.

5.2.2. *Connaissances militaires interarmes.*

L'épreuve, d'une durée d'environ une heure, est constituée d'un questionnaire imposant des réponses simples ou issues de choix multiples.

5.2.3. *Travaux écrits de synthèse et de correspondance militaire.*

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte de la documentation fournie, l'épreuve consiste à réaliser l'analyse et la synthèse d'un dossier puis à rédiger un ou plusieurs documents de correspondance militaire.

5.2.4. *Langue anglaise.*

L'épreuve notée de langue anglaise est constituée de quatre séquences :

- un entretien avec des officiers de liaison pour juger de l'expression des stagiaires à l'oral (30 minutes). Le support utilisé est un ordre graphique de brigade ;
- un test écrit de compréhension orale (15 minutes) ;
- un test écrit visant la compréhension d'un texte (30 minutes) ;
- un test écrit de vocabulaire [quelques termes de vocabulaire militaire à traduire et de courtes phrases en anglais à compléter (10 minutes)].

6. COMMISSION D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

La commission prévue au point 1.3. de l'instruction de référence se réunit sous la présidence du général commandant le collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT) à la fin de chacune des deux sessions, soit normalement en décembre 2008 et en mai 2009.

L'EEM est chargée de convoquer les membres de cette commission et de préparer le procès-verbal et les propositions relatives à l'attribution du DEM qui seront transmises sans délai à l'état-major de l'armée de terre (EMAT) pour décision.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

1^{er} mai 2008.

Date limite d'arrivée à la DPMAT / BG de la fiche de « préparation de carrière », remplie par l'officier au cours d'un entretien avec son chef de corps.

Fin mai 2008.

Réunion de la commission de sélection des candidats à l'admission à l'EEM.

Publication par la DPMAT de la liste des officiers admis.

Mi juin 2008.

DPMAT : liste par session des officiers admis puis diffusion de cette liste.

Début août 2008.

DPMAT : diffusion de la liste actualisée des officiers admis à l'EEM, répartis par session.

Du 25 août au 21 novembre 2008.

Stage de la 121^e promotion.

Décembre 2008.

Commission d'attribution du DEM pour la 121^e promotion.

Du 12 janvier 2008 au 10 avril 2009.

Stage de la 122^e promotion.

Mai 2009.

Commission d'attribution du DEM pour la 122^e promotion.

1^{er} juin 2009.

Prise d'effet de l'attribution du DEM aux officiers concernés des deux promotions.

ANNEXE II.
DATES DES SESSIONS DES MODULES DE SPÉCIALITÉS.

Domaine « EMP » à l'école d'état-major (EEM) :
1^{re} session : du 24 novembre au 19 décembre 2008 ;
2^e session : du 14 avril au 15 mai 2009.

Domaine « SIC » à l'école supérieure et d'application des transmissions (ESAT) :
1^{re} session : du 24 novembre au 19 décembre 2008 ;
2^e session : du 20 avril au 15 mai 2009.

Domaine « LOG » aux écoles de la logistique et du train (ELT) :
1^{re} session : du 24 novembre au 16 décembre 2008 ;
2^e session : du 14 avril au 15 mai 2009.

Domaine « RENS » au centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) :
1^{re} session : du 24 novembre au 19 décembre 2008 ;
2^e session : du 20 avril au 15 mai 2009.

Domaine « ADM/GRH » à l'école militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM) :
1^{re} session : sans objet ;
2^e session : session unique :

- Module CAT (Commissaires) : du 20 avril au 15 mai 2009 ;
- Module CTA (ADM et GRH) : du 20 avril au 7 mai 2009.